



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2025-745

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2025 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2025-745 ÉTABLISSANT LES REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES ENGAGÉES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS

Le *Règlement n° 2025-745* établit un tarif applicable aux dépenses occasionnées par un élu ou un employé pour le compte de la Ville ou dans le cadre de formation pour toute catégorie d'actes posés au Québec ou, sur approbation du supérieur, à tout acte posé à l'extérieur du Québec.

Le Règlement s'applique aux élus municipaux dans l'éventualité où l'article 19 *Loi sur le traitement des élus municipaux* ne trouverait pas application pour le remboursement de leurs dépenses ou de l'allocation de coucher dans le cadre de leur fonction pour le compte de la Ville.

Le Règlement abroge et remplace le *Règlement 2019-590 établissant les tarifs applicables aux dépenses engagées pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 19 juin 2025

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca